

ARRÊTÉ N° ARP 2025-07

OBJET : PORTANT ADOPTION DU NOUVEAU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES CIMETIÈRES COMMUNAUX

Le Maire de la commune de Saint-Jean-de-Védas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-7 et suivants, L.2223-1 et suivants, et les articles R.2213-1 et suivants relatifs à la réglementation des cimetières et des opérations funéraires confiant au Maire la police des Funérailles et des lieux de sépultures,

Vu le Code Civil notamment les articles 78 et suivants,

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 relative à la législation funéraire et les décrets s'y rapportant,

Vu la loi 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire et les décrets s'y rapportant,

Considérant qu'il y a lieu d'adapter le règlement intérieur des cimetières de la commune à la réglementation en vigueur et de le mettre en conformité avec les décisions municipales pour assurer : la sécurité, la salubrité et la tranquillité publique ainsi que le déroulement des funérailles dans les meilleures conditions d'ordre et de décence dans l'enceinte des cimetières,

Considérant qu'il est nécessaire de faire évoluer le règlement actuel des cimetières communaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : l'ancien règlement du cimetière en date du 25 juin 2013 modifié le 14 octobre 2016 est abrogé.

ARTICLE 2 : le nouveau règlement des cimetières communaux joint en annexe s'appliquera à compter de la date exécutoire du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : En application des dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier et par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telecours.fr devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Fait à Saint-Jean-de-Védas, le 11 février 2025

**François RIO,
Maire de Saint-Jean-de-Védas**

Certifié exécutoire compte tenu de :

sa transmission en préfecture le 17/2/2025
et de sa publication le 17/2/2025

